

Arrêté ADM 2026-015**Prononçant la reprise de concessions
perpétuelles en l'état d'abandon au cimetière de Valencin**

Le Maire de la Commune de Valencin,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2223-17, L2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23,

Vu la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, le 15 Octobre 2024 et le 9 Décembre 2025, constatant l'état d'abandon des concessions concernées par la procédure de reprise et les différentes pièces qui y sont annexées attestant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies, notamment les certificats d'affichage

Vu la délibération n°2026-070 en date du 8 Juillet 2026, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise des concessions concernées par la procédure de reprise

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

ARRETE

Article 1er – Les 37 concessions indiquées ci-dessous, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Commune.

Liste des concessions en l'état d'abandon :

Concession	Concessionnaire ou noms des défunts	Date début concession	Descriptions
A 006	BOUVARD Jean et DELPREUX Joseph	06/11/1889	Monument endommagé (pierre effritée) – présence de mousse – présence de rouille sur barrière – gravure illisible – défaut d'entretien
A 011	SERVANIN Henri	13/12/1945	Monument endommagé – Croix manquante – absence de chaîne – inscription illisible – sale- défaut d'entretien – présence de lierre
A 015	CHARMETTANT Claude	21/03/1901	Encadrement endommagé – croix rouillée – affaissement du monument (présence d'eau stagnante du fait de cet affaissement) - mousse
A 021	REVERCHON Pierre	01/02/1891	Encadrement endommagé – végétation (arbuste) – mousse – illisible - sale
A 022	SALOMON Jacques	04/02/1890	Encadrement endommagé – mousse - végétation

A 023	TARDIVAT Louis	15/09/1893	Croix cassée – monument endommagé – mousse – végétation et arbre – sale et illisible
A 027	SALOMON Antoine	24/08/1885	Végétation très abondante – sale
A 032	BOURGEY Louise	25/01/1944	Végétation abondante – absence d'inscription - mousse
A 034	MOREL Guillaume	20/07/1884	Monument cassé – végétation abondante – sale - illisible
A 036	PEYAUD François	18/12/1924	Monument endommagé – végétation – mousse – sale – illisible Ayant-droit présent, abandonne la concession
A 041	PIOT Pierre	03/02/1873	Illisible – mousse – végétation abondante (lierre)
A 042	FREYDURE Philomène veuve PIOT	01/06/1903	Sale – Illisible – Végétation très abondante - mousse
A 046			Végétation abondante – illisible – croix rouillée - mousse
A 047	POIZAT Etienne	08/09/1931	Végétation abondante
A 049	BOUCHARD Antoine	23/08/1883	Monument endommagé – mousse – végétation abondante – croix rouillée – « cœur » au sol
A 057	GONON Louis	04/01/1914	Monument endommagé – mousse – végétation – illisible – Croix cassée
A 071	MONNET veuve REY Jeanne	12/12/1924	Végétation abondante - difficilement illisible
A 082	RUF veuve DUPUIS	20/08/1928	Tombe noircie – Inscription illisible – absence d'entretien
A 098	RAYMOND veuve LAURENT Marie	20/04/1926	Chaine cassée – croix cassée – Monument descellé - végétation
A 110	JACOB Thibault	10/08/1945	Végétation très abondante – monument entièrement recouvert
A 120	BOURGEY Claude	26/05/1882	Monument cassé – croix au sol - mousse
A 129	RAYNAUD épouse ROUVET Léonie	13/02/1960	Mousse - Végétation
A 131	VIGNE ép Suzanne DAVID		Tombe noircie – difficilement lisible – Haie taillée par la Commune sinon difficilement lisible
A 135	BOURGEY Frères	05/11/1945	Végétation - mousse
A 139	GUIGUE Vve TOURNIER Céline		Végétation très abondante Ayant-droit présent - abandonne la concession
A 154	DUBA épouse BESSALL Blanche (VIDE ?)	26/11/943	Végétation – défaut d'entretien – croix à peine visible (la commune a taillée la haie)

A 155	DUFOUR Jules	07/06/1920	Affaissement de la pierre tombale - végétation
A 166	?		Végétation très abondante qui recouvre toute la tombe
A 176	PREVOST Marie	27/07/1971	Végétation très abondante qui recouvre toute la tombe
A 189	?		Encadrement endommagé – croix rouillée – végétation abondante – aucune inscription visible
A 192	GERBOULET Pierre	06/03/1930	Présence de mousse – et végétation abondante – sale – difficilement lisible
A 195	?		Absence d'inscription – croix rouillée – abandon manifeste
A 196	PEYRET Louis	31/12/1937	Végétation abondante – Pas d'inscription visible
A 203	FRISON Jean	18/11/1957	Aucune inscription lisible Ayants-droits manifestent leur volonté d'abandonner cette concession
A 210	PEYAUD Marie		Dalle désolidarisée de l'encadrement – Présence de mousse – Inscription difficilement lisible Ayant-droit présent – manifeste sa volonté d'abandonner la concession
A 242	ROMANET	23/07/1945	Dalle cassée et désolidarisée de l'encadrement – Inscriptions difficilement lisibles
A 249	GOUTEBELLE	12/12/1945	Présence de végétation – Aucune inscription

Article 2 - Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été repris par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 - Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire du cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article R. 2223-20 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 – Les restes mortels seront réunis dans un reliquaire de dimensions appropriées et sur lequel figurera le numéro de la concession et le nom de la famille du concessionnaire.

Article 5 - Les noms des personnes exhumées de la concession reprise et réinhumées dans l'ossuaire seront consignés sur le registre tenu par la Commune.

Article 6 - Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, pendant un mois. Il sera transmis à la sous-préfecture de Vienne et une copie sera adressée aux ayants droits connus des services.

Fait à VALENCIN, le 13 Octobre 2026

Le Maire, Bernard JULLIEN

